



## FICHE SIGNALÉTIQUE

***Nous vous demandons bien vouloir remplir cette fiche avec beaucoup de soins, pour 2 raisons majeures :***

- elle servira de référence pour nos documents d'informations (PLV, Site,....),***
- elle nous permettra également de développer entre nous un mode de communication par Mail, plus respectueux d'une démarche de développement durable, et plus économe.***

**NOM de la Structure :**

.....

**Forme juridique :**  Association

SARL

SA

Autre :

Préciser

**Adresse :** .....

**Code postal :** .....

**Ville :** .....

**Tel :** .....

**Fax :** .....

**Mail :** .....

**Site Internet :** .....

**Nom du responsable de la structure :**

.....

**Tél :** .....

**Tél portable :**

.....

# INFOS DIVERSES

**Quel(s) type(s) de services souhaitez vous valoriser au sein de votre structure ?**

**CLUB**

Structures ouvertes plus de 9 mois dans l'année et qui proposent des services à leurs adhérents (initiation, perfectionnement, entraînement, participation aux compétitions....).

**SURF CAMP**

Structures qui proposent des forfaits Surf avec un hébergement en Surf camp ou en Centre de vacances agréés.

La structure s'engage à respecter les Règlements relatifs à l'accueil des publics et plus particulièrement des mineurs.

**CONFORT**

Structures ayant des locaux d'accueil offrant toutes les commodités propres à une pratique sportive : vestiaires collectifs et individuels, douches, sanitaires, salles de réunion, salle vidéo, club house,....

**PAILLOTE**

Structures situées directement sur la plage dans un local démontable.

**VOYAGE**

Structures proposant des séjours Surf à l'étranger.

Vous pouvez cocher une ou plusieurs cases

**Combien de moniteurs envisagez-vous de recruter pour la saison 2009 (en plus de vous) : .....**

Cette information nous permettra d'évaluer le nombre de tenues moniteurs nécessaires pour assurer une dotation complète des Ecoles de Surf

Merci d'avance pour la précision de vos réponses



# **LABEL « ECOLE FRANÇAISE DE SURF »**

## **REGLEMENT**

### **Article 1 : Principe général**

Le Label « Ecole Française de Surf » est attribué par la Commission Labellisation de la Fédération Française de Surf, aux structures associatives ou privées.

Il est attribué pour une période de 1 an renouvelable, sauf en cas de manquement au présent règlement (cf. plus loin)

### **Article 2 : Coût**

**Chaque année, les structures labellisées devront toutefois s'acquitter des sommes suivantes auprès de la Fédération :**

- droit d'entrée de 400 € à régler à la FFS, lors de la demande du Label
- somme forfaitaire de 300 € par moniteur (150 € pour un moniteur stagiaire) à régler en Septembre sur présentation d'une facture par la FFS

Les structures associatives qui organisent des entraînements réguliers pour leurs jeunes compétiteurs en cours de saison, et qui demandent l'attribution du Label « EFS », verront ce dernier montant dégrévé de la somme de 300 €, correspondant à la participation d'un moniteur.

Le non paiement de ces sommes forfaitaires entraînera automatiquement le retrait du Label.

### **Article 3 : Conditions d'obtention du label**

Pour obtenir le Label « Ecole Française de Surf » les structures qui en font la première demande, devront prouver qu'elles ont une existence d'au moins 1 année avant cette demande.

### **Article 4 : Respect de la Charte graphique du label « EFS »**

Les structures labellisées s'engagent à respecter scrupuleusement la Charte graphique du Label « EFS ».

A cet effet :

**(Le logo FFS a changé - Il est téléchargeable sur le site de la Fédération - Espace Média)**

- Le logo « EFS » devra être présent sur tous les éléments de communication Internet : site,

courriers Mail,

- le logo Label devra être également présent sur tous les supports de communication papiers (affiches, affichettes, dépliants,...) dans les conditions suivantes :

<b>Supports</b>	<b>Taille</b>	<b>Taille minimum Logo</b>
<b>Dépliants (A4 à 3 volets)</b>	21cm X 9,5cm	3cm X 2cm
<b>Affichette (B5)</b>	21cm X 14,8cm	3,5cm X 2,5cm
<b>Affichettes (A4)</b>	29,7cm X 21cm	4cm X 3cm
<b>Affiches (A3)</b>	42cm X 29,7cm	5cm X 3,5cm
<b>Affiches (A2)</b>	59,4cm X 42cm	6cm X 4cm
<b>Affiches (A1)</b>	59,4cm X 84cm	8cm X 6cm

La PLV du Label « EFS » fournie en dotation (oriflammes, drapeaux, stickers, panneaux,...) devra être clairement affichée dans la structure et parfaitement visible du grand public

### **Article 5 : Respect des partenariats**

Les éléments de communication (PLV, présentoirs,...) fournis par d'éventuels partenaires du Label « EFS » devront être clairement affichés dans la structure et parfaitement visibles du grand public.

### **Article 6 : Délivrance des titres fédéraux**

Les structures labellisées devront systématiquement :

- utiliser les fiches d'inscriptions fournies dans le cadre de l'attribution du Label
- délivrer les licences Ecoles en n'omettant pas de reporter le numéro de la licence sur la fiche d'inscription

### **Article 7 : Contrôle et sanctions**

Les structures labellisées seront contrôlées systématiquement sur la base d'un contrôle minimal tous les 3 ans.

Ce contrôle sera assuré par les Cadres Techniques de la Fédération et les Cadres Techniques Fédéraux des Comités ou Ligues. Ils pourront être éventuellement accompagnés dans leurs visites de contrôle, par des agents des services départementaux de la Jeunesse et des Sports, des personnels des Comités Départementaux du Tourisme, et plus généralement par tout autre personnel des services territoriaux rattachés aux Préfectures départementales. Le Président de la Commission Labellisation pourra aussi éventuellement être présent.

En cas de dysfonctionnement notoire, dûment constaté par un de ces personnels, la Commission Labellisation de la Fédération pourra prononcer un retrait immédiat du Label. La structure verra notifié ce retrait par courrier avec accusé de réception. Le retrait prendra effet à dater de la réception de ce courrier.

Le retrait du Label s'appliquera également à l'année suivante (Une structure sanctionnée ne pourra donc faire une nouvelle demande de Label qu'après une année au moins de retrait)



# **LABEL « ÉCOLE FRANÇAISE DE SURF »**

## **CAHIER DES CHARGES 2010**

### **Cadre réglementaire**

#### **Respect du cadre réglementaire**

La structure est déclarée auprès de la DDJS.

La structure a l'autorisation du Maire d'occupation de la plage.

Les pratiquants sont informés de la possibilité de prendre une assurance complémentaire de personnes

Les moniteurs sont licenciés à la FFS : titulaires d'une licence Educateur

#### **Affichages obligatoires**

Les tarifs sont clairement affichés.

Le contrat d'assurance est clairement affiché.

Les diplômes, titres, cartes professionnelles des moniteurs sont affichés.

La réglementation est affichée avec les consignes de sécurité et les zones de pratique

### **Structure**

#### **Signalisation**

La signalisation extérieure comprend le drapeau, la panneautique.

Le panneau extérieur comprend les informations utiles telles que les horaires et périodes d'ouverture, les coordonnées de la structure.

Le label Ecole Française de Surf est affiché (voile, logo, panneau label)

#### **Locaux**

La salle d'accueil est aménagée avec des chaises et une table, elle est décorée et bien agencée.

Les vestiaires comprennent une pièce au minimum (si possible vestiaires homme et femmes séparés).

Les sanitaires sont pourvus de poubelles et de papier hygiéniques (ce sont des sanitaires public à minima).

La structure met des douches à disposition (ce sont des douches publiques à minima).

Les locaux sont propres (nettoyage au moins une fois par jour).

Le public peut disposer gratuitement ses affaires personnelles dans le local

## **Accueil du public**

La structure doit ouvrir au moins 4 mois dans l'année.

Une permanence doit être assurée à l'accueil pendant les périodes et horaires d'ouverture (à minima pendant la haute saison).

L'accueil est convivial : sourire, formule de politesse.

La réponse est adaptée à toutes les demandes d'information sur les prestations.

Hors périodes et horaires d'ouverture, l'accueil est assuré par répondeur ou mail avec les renseignements nécessaires.

Un rappel automatique est réalisé dans un délai limité de 24h en haute saison (jours ouvrables) et une semaine en basse saison. Cela concerne tous les types de demandes.

## **Information au public**

Les supports de communication de la structure sont attrayants et soignés (dépliants, affiches...).

- \* Les informations y sont complètes : coordonnées (téléphoniques, mail..), prix, périodes et horaires d'ouvertures...

- \* Le logo « Ecole Française de Surf » est affiché ainsi que les logos des partenaires...

Le site Internet est attrayant et soigné.

- \* Les informations y sont complètes : coordonnées (téléphoniques, mail..), prix, périodes et horaires d'ouvertures...

- \* Le logo « Ecole Française de Surf » est affiché ainsi que les logos des partenaires...

La charte de qualité du label « Ecole Française de Surf » est affichée.

Les supports des partenaires sont affichés.

La panneautique fédérale comprenant la progression pédagogique et la formation des vagues est affichée.

## **Types de prestations proposées**

Tous les publics doivent être pris en compte : adultes, adolescents, enfants...

La structure prend en compte différents types de demandes : découverte, initiation, perfectionnement, entraînement,...

Les jeunes des quartiers défavorisés sont accueillis.

Le public féminin est accueilli.

Des actions sont prévues en faveur des collectivités : centres aérés, colonies de vacances,....

Les prestations proposées prennent en compte l'ensemble des disciplines : Surf, Bodyboard, Bodysurf, Longboard...

## **Enseignement**

Des groupes homogènes sont constitués parmi les stagiaires.

Une organisation visant à favoriser le temps de pratique est mise en place.

Les spots sont choisis en fonction des conditions de mer.

Un matériel adapté est mis à disposition des pratiquants.

Les interventions sont individualisées et des démonstrations sont organisées.

Un apprentissage à l'autonomie dans l'océan est mis en place : Bodysurf

La progression pédagogique « EFS » est respectée : délivrance de passeport.

Les pratiquants sont éduqués au respect des règles de pratique.

Les pratiquants sont sensibilisés à la protection de l'environnement : accès aux plages, poubelles, respect des zones protégées....

Les pratiquants sont sensibilisés à la protection contre le rayonnement solaire : utilisation de produits solaires.

L'enseignement peut être dispensé dans au moins une langue étrangère.

## **Encadrement**

Il est assuré par des moniteurs diplômés d'état.

Il est assuré par des moniteurs stagiaires en cours de formation sous le contrôle d'un tuteur.

La même équipe pédagogique assurera la durée totale de la prestation.

Le planning des cours est facilement accessible.

## **Sécurité**

## **La sécurité des participants**

- \* La structure connaît à tout moment la localisation des moniteurs et de leurs élèves.
- \* Le nombre maximal d'élèves est respecté.
- \* Les élèves sont équipés de combinaisons.
- \* Les élèves sont équipés systématiquement de lycras.
- \* Le moniteur est facilement reconnaissable (lycra particulier).
- \* Le matériel d'intervention est disponible avec le moniteur.
- \* Une trousse de secours est disponible à proximité du lieu d'enseignement.
- \* Des moyens d'alerte des secours sont prévus.
- \* Une fiche individuelle de sécurité est rédigée pour l'encadrement.

## **Le matériel fourni aux pratiquants**

- \* Le matériel est adapté aux différents types de pratiques et en bon état
- \* Le matériel est en bon état et renouvelé en cas de défektivité.
- \* Le matériel est facilement accessible (rangement).
- \* Le matériel est contrôlé et vérifié systématiquement.
- \* Le matériel (planche, combinaison) est rincé après chaque utilisation.
- \* Le local est adapté au séchage rapide du matériel mouillé (combinaison, lycras).
- \* Le matériel isotherme est désinfecté après chaque utilisation.

## **Les moyens de transport (lorsque les structures utilisent des fourgons ou autres véhicules.**

- \* Le véhicule est en bon état technique et propre.
- \* Le véhicule est assuré.
- \* Les conducteurs sont titulaires du permis de conduire requis.
- \* Le nombre de passagers par véhicule est respecté.

## **Fonctionnement global**

Une fiche d'adhésion est utilisée pour les inscriptions à l'école de surf.

La fiche d'adhésion inclus un règlement intérieur de la structure pour l'adhérent précisant le temps de prise en charge du public et les conditions d'annulation et/ou de report.

Les licences sont délivrées systématiquement.

Une évaluation de la satisfaction des clients est mise en place (cahier de doléances, questionnaires de satisfaction, fiche Internet...).

Le taux de retour clientèle d'une année sur l'autre est évalué.



# **Annexe : classification**

\*\*\*\*\*

**L'objectif est de valoriser 5 types de prestations. Une structure peut posséder 0, 1, 2, 3, 4 ou 5 pictogrammes<sup>1</sup>.**

## **CLUB**

Structures ouvertes plus de 9 mois dans l'année et qui proposent des services à leurs adhérents (initiation, perfectionnement, entraînement, participation aux compétitions....).

## **SURF CAMP**

Structures qui proposent des forfaits Surf avec un hébergement en Surf camp ou en Centre de vacances agréées.

## **CONFORT**

Structures ayant des locaux d'accueil offrant toutes les commodités propres à une pratique sportive : vestiaires collectifs et individuels, douches, sanitaires, salles de réunion, salle vidéo, club house,....

## **PAILLOTE**

Structures situées directement sur la plage dans un local démontable.

## **VOYAGE**

Structures proposant des séjours Surf à l'étranger.

---

<sup>1</sup> Pictogrammes à déterminer



## **LABEL « ECOLE FRANÇAISE DE SURF »**

### **CONTRAT DE PARTENARIAT**

**La structure** .....

Représentée par : ..... au titre de

.....

**Et**

**La Fédération Française de Surf**

Représentée par : Jean Luc ARASSUS au titre de Président

**concluent pour une durée de 1 année le contrat suivant :**

**La structure labellisée s'engage à :**

- respecter le Règlement du Label « Ecole Française de Surf »
- respecter le Cahier des Charges du label « Ecole Française de Surf »
- valoriser par toute action ou moyen qu'elle jugera utile, l'image du Label « Ecole Française de Surf »
- s'abstenir de tout propos ou action pouvant nuire à l'image du Label « Ecole Française de Surf »
- entretenir avec la Fédération, ses Comités et Ligues, toute relation nécessaire au bon fonctionnement du Label « Ecole Française de Surf »
- s'acquitter dans les délais impartis des sommes afférentes au Label « Ecole Française de Surf »
- répondre aux enquêtes sur l'emploi, la fréquentation de la structure..., et plus

généralement à toute demande de la Fédération visant à à améliorer et valoriser l'image du label « Ecole Française de Surf »

- participer activement aux opérations de promotion du Label « Ecole Française de Surf » (Salons, tournées, expositions,...) par leur présence ou l'envoi de documents promotionnels, et plus généralement à toute action de valorisation du Label « Ecole Française de Surf »
- tenir la Fédération informée de tout changement d'adresse, de coordonnées de la structure..., afin de renforcer la communication par Internet, dans le soucis d'une démarche de développement respectueuse de l'environnement

### **La Fédération Française de Surf s'engage à :**

- assurer la promotion du Label « Ecole Française de Surf » et des structures labellisées pour tous les moyens dont elle dispose (notamment son Site Internet), et actions qu'elle jugera nécessaires (participation à des salons, expositions ou tournées,...).
- fournir aux structures une dotation annuelle d'éléments promotionnels (PLV, drapeaux, tenue moniteur,...) avant les vacances de Pâques.
- assurer les contrôles nécessaires à la bonne image du label « Ecole Française de Surf » en relation avec les personnels cités dans le règlement du label.
- informer les Comités, Liges, Maires des Communes concernées et plus généralement l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (DDJS, Préfecture,...) de la présence de structures labellisées sur le territoire de leur ressort.
- apporter aux structures tout son appui et toute son aide dans toute problématique de développement ou de réglementation (attribution des plages, accès à des zones de pratiques...) qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans leur fonctionnement
- tenir régulièrement informées les structures de tous les éléments propres au développement et à l'image du Label : réunions bi-annuelles de concertation et d'informations, courriers d'informations, fiches,.....

### **Ci-joint chèque de 400 € à l'ordre de la FFS.**

Fait à HOSSEGOR

Fait à : .....

Le .....

Le .....

**Le Président de la FFS  
structure**

**Le Président / responsable de la**



## **LABEL « ECOLE FRANÇAISE DE SURF »**

### **CONTRAT DE PARTENARIAT**

**La structure** .....

Représentée par : ..... au titre de  
.....

**Et**

**La Fédération Française de Surf**

Représentée par : Jean Luc ARASSUS au titre de Président

**concluent pour une durée de 1 année le contrat suivant :**

**La structure labellisée s'engage à :**

- respecter le Règlement du Label « Ecole Française de Surf »
- respecter le Cahier des Charges du label « Ecole Française de Surf »
- valoriser par toute action ou moyen qu'elle jugera utile, l'image du Label « Ecole Française de Surf »
- s'abstenir de tout propos ou action pouvant nuire à l'image du Label « Ecole Française de Surf »
- entretenir avec la Fédération, ses Comités et Ligues, toute relation nécessaire au bon fonctionnement du Label « Ecole Française de Surf »
- s'acquitter dans les délais impartis des sommes afférentes au Label « Ecole Française de Surf »
- répondre aux enquêtes sur l'emploi, la fréquentation de la structure..., et plus

généralement à toute demande de la Fédération visant à à améliorer et valoriser l'image du label « Ecole Française de Surf »

- participer activement aux opérations de promotion du Label « Ecole Française de Surf » (Salons, tournées, expositions,...) par leur présence ou l'envoi de documents promotionnels, et plus généralement à toute action de valorisation du Label « Ecole Française de Surf »
- tenir la Fédération informée de tout changement d'adresse, de coordonnées de la structure..., afin de renforcer la communication par Internet, dans le soucis d'une démarche de développement respectueuse de l'environnement

### **La Fédération Française de Surf s'engage à :**

- assurer la promotion du Label « Ecole Française de Surf » et des structures labellisées pour tous les moyens dont elle dispose (notamment son Site Internet), et actions qu'elle jugera nécessaires (participation à des salons, expositions ou tournées,...).
- fournir aux structures une dotation annuelle d'éléments promotionnels (PLV, drapeaux, tenue moniteur,...) avant les vacances de Pâques.
- assurer les contrôles nécessaires à la bonne image du label « Ecole Française de Surf » en relation avec les personnels cités dans le règlement du label.
- informer les Comités, Ligues, Maires des Communes concernées et plus généralement l'ensemble des partenaires institutionnels concernés (DDJS, Préfecture,...) de la présence de structures labellisées sur le territoire de leur ressort.
- apporter aux structures tout son appui et toute son aide dans toute problématique de développement ou de réglementation (attribution des plages, accès à des zones de pratiques...) qu'elles sont susceptibles de rencontrer dans leur fonctionnement
- tenir régulièrement informées les structures de tous les éléments propres au développement et à l'image du Label : réunions bi-annuelles de concertation et d'informations, courriers d'informations, fiches,.....

### **Ci-joint chèque de 400 € à l'ordre de la FFS.**

Fait à HOSSEGOR

Fait à : .....

Le .....

Le .....

**Le Président de la FFS  
structure**

**Le Président / responsable de la**